PRÉFÈTE
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**dossier n° PC 036 093 25 00001**

date de dépôt : **20 février 2025**
demandeur : **SAS AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS, représenté par ARCELIN Steve**
pour : **construction d'une centrale agrivoltaïque**
adresse terrain : **lieu-dit La Marmagne, à Levroux (36110)**

**Préfète de l'Indre**

**ARRÊTÉ**
**accordant un permis de construire**
**au nom de l'État**

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 février 2025 par la SAS AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS, représentée par Monsieur ARCELIN Steve demeurant 140 Avenue des Champs Elysées, PARIS (75008);

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 23/12/2010 ;

Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie en date du 13/03/2025 portant prescription d'un diagnostic d'archéologique ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 18/03/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental, gestionnaire des routes en date du 20/03/2025 ;

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 20/03/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 20/11/2025 ;

Vu le constat d'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-00006 du 4 juin 2026 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2026 au 31 juillet 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13/08/2026 ;

Vu l'arrêté n° 36-2026-02-04-00002 du 4 février 2026 de la préfète de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants :

**Article 2**

Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre dans son avis en date du 18/03/2025, ainsi que les prescriptions dans son avis du gestionnaire des routes en date du 20/03/2025 ci-annexés devront être strictement respectées

**Article 3**

Conformément à l'article L. 424-4 du code de l'urbanisme, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement à mettre en œuvre dans le cadre du projet dans l'étude d'impact initiale et aux pièces complémentaires jointes au dossier de demande de permis de construire, devront être strictement respectées.

**Article 4**

Conformément à l'article R. 424-20 du code de l'urbanisme, le délai de validité de 3 ans du permis de construire commencera à courir à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer, si cette date est postérieure à la notification de la présente décision.

**Article 5**

La Préfète de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de Levroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Selon les dispositions de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme les travaux ne pourront pas être entrepris avant l'exécution du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté précité de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Châteauroux, le 02 OCT. 2026
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Rik Vandererven

**Nota** :
La présente autorisation est soumise au paiement d'une taxe d'aménagement. Elle sera exigible à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du code général des impôts. Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur les services "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impôts.gouv.fr.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification A cet effet il peut saisir la cour administrative d'appel territorialement compétente d'un recours contentieux. La cour administrative d'appel peut être saisie /www.telerecours.fr/>. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État.Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.